



Art galeries Europe paris <artgallerieuropeparis1@gmail.com>

OFFICIEL - Cléon vs Gale Remboursement 1600 euros

Philippe Huon - Cabinet Huon-Sarfati <ph@huon-sarfati-avocats.fr>

À : De Lipski Xavier <xde.lipski@yahoo.fr>

Cc : Art galeries Europe paris <artgallerieuropeparis1@gmail.com>, "annesophie@rouen.carpafrance.org" <annesophie@rouen.carpafrance.org>, Sandrine Garceries - Cabinet Huon-

Mon Cher Confrère,

Je me vois une nouvelle contrainte de vous expliquer, confirmant mes courriers officiels des 23 janvier et 1^{er} mars derniers, que la demande de remboursement de la condamnationPar la CARPA ne transitent que les sommes résultant de la condamnation au civil de votre client. Comme je vous l'indiquais dans mon courriel officiel du 23 janvier dernier : « **ma client**

Je joins pour la bonne information de votre cliente, le courriel officiel que je vous ai adressé ce matin

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère.

Philippe Huon

Avocat associé

SELARL HUON-SARFATI

Le nouveau site du cabinet est en ligne, nous vous invitons à le découvrir à l'adresse suivante :

www.huon-sarfati-avocats.fr

Société d'avocats | Barreau de Rouen

33 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen

Téléphone 02.32.12.34.35 | Télécopie 02.35.07.39.75

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont strictement confidentiels

et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur,

merci de le retourner immédiatement à son émetteur, de ne le conserver en aucune manière, ni d'en divulguer le contenu

à quiconque. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et

des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits et peuvent donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

De : Art galeries Europe paris <artgallerieuropeparis1@gmail.com>

Envoyé : jeudi 23 mars 2023 11:10

À : De Lipski Xavier <xde.lipski@yahoo.fr>; annesophie@rouen.carpafrance.org; Cabinet Huon&Sarfati <contact@huon-sarfati-avocats.fr>; Philippe Huon - Cabinet Huon-Sarfati <ph@

Objet : Fwd: Remboursement 1600 euros

À l'attention de Maître Huon et Maître Sarfati

Cette situation commence à devenir dérangeante et loin d'être professionnelle

Cela fait plus de deux mois que j'ai expliqué directement et de la part de mon avocat Maître de Lipski en copie, tout en apportant preuve à l'appui, (en pièces jointes) avoir payé deux

Vous êtes également au courant que Mr FRÉDÉRIC Marche le maire de Cleon en représailles , à bloqué l'entrée de mon jardin . Alors que j'ai deux propriétés sur le même terrain, avec un accès direct à la route , je me suis vu interdire l'accès à mon terrain , par un mur de 1,80m de haut , et un portail fermé à clé .

Il me semble , ceux qui crient le loups , prétendant que les lois de la république ne sont pas respectées , entonnent, sont ceux sensés à les représenter , nous semblent ils , s'en méfier .

MAÎTRE Huon , ayez l'amabilité de le professionnalisme de clarifier à Anne-Sophie en copie , que ces sommes ont été réglées , pour que l'ordre des avocats me rembourse la somme de 1600 euros .

Je profite de cette occasion , pour vous informer que notre assignation contre Monsieur le Maire va être signifiée , au plus tard lundi prochain .

Je vous souhaite une bonne journée

Madame Gale

----- Forwarded message -----

From: **Art galeries Europe paris** <artgallerieuropeparis1@gmail.com>

Date: Fri, 17 Mar 2023 at 10:06

Subject: Re: Remboursement

To: De Lipski Xavier <xde.lipski@yahoo.fr>, annesophie@rouen.carpafrance.org <annesophie@rouen.carpafrance.org>

Bonjour Anne-Sophie

J'espère que vous allez bien

Effectivement, le mail avait été adressé à une adresse mail incorrecte

Les explications ci-après y compris les justificatifs

Je vous en remercie par avance

Salutations les plus sincères

Madame gale

On Tue, 14 Mar 2023 at 22:21, Art galeries Europe paris <artgallerieuropeparis1@gmail.com> wrote:

Bonjour

Je vous ai contacté à plusieurs reprises , clarifiant que ces règlements ont été effectués par erreur une deuxième fois

Je vous serais reconnaissante de me rembourser la somme de 1600 euros , avec les explications et justificatifs apportés et présentés sur mon mail précédent

Dans l'attente sans tarder svp

Cdt

Nooshkin Razzaghi gale

On Wed, 1 Mar 2023 at 11:29, Art galeries Europe paris <artgallerieuropeparis1@gmail.com> wrote:

bonjour

Je viens de vous appeler, mais n'ai pas pu vous avoir au téléphone, car paraît-il cette demande doit se faire par le biais de mon avocat en copie.

J'espère que ce mail vous assistera pour ce remboursement, puisque Maître de Lipski est également en copie

Je vous remercie de votre attention par avance.

salutations les plus sincères

Madame Razzaghi Gale

0622521711

----- Forwarded message -----

De : **Art galeries Europe paris** <artgallerieuropeparis1@gmail.com>

Date: lun. 27 févr. 2023 à 08:30

Subject: Remboursement

To: ordre@barreau-rouen.avocat.fr <ordre@barreau-rouen.avocat.fr>



Jugement Trib correctionnel de...



Arrêt correctionnel CA de Rouen...

Chers

Par erreur j ai fait mon paiement en deux fois

Effectivement aussitôt , suite au jugement de Monsieur le Judge , j ai fait un paiement qui m à permis de bénéficier du 20% de Rabat

Récemment je ai fait un règlement total , comportant la somme que je devais verser à la mairie de Cleon .

De ce fait je vous demande de bien vouloir me rembourser de la somm3 de 1600 euros

Pour explications complémentaires vous pourrez me joindre au

0622521711

Salutations les plus sincères

Madame Razzaghi Gale

L 145



CHAMBRE DES AP
Chambre des

N   Parquet : TJ ROUE
19053000

Exemplaire :  Conda

Nom(s) et prénom(s) : RA

née le 15 janvier
(REPUBLIQUE ISLAMIQUE)

de RAZZAGHI KHAMSI A

Nationalité : Française

Sexe : F

Adresse : Elisant domic
Xavier 25, Boulevard Jean

Situation pénale : libre

Type de décision : arrêt co

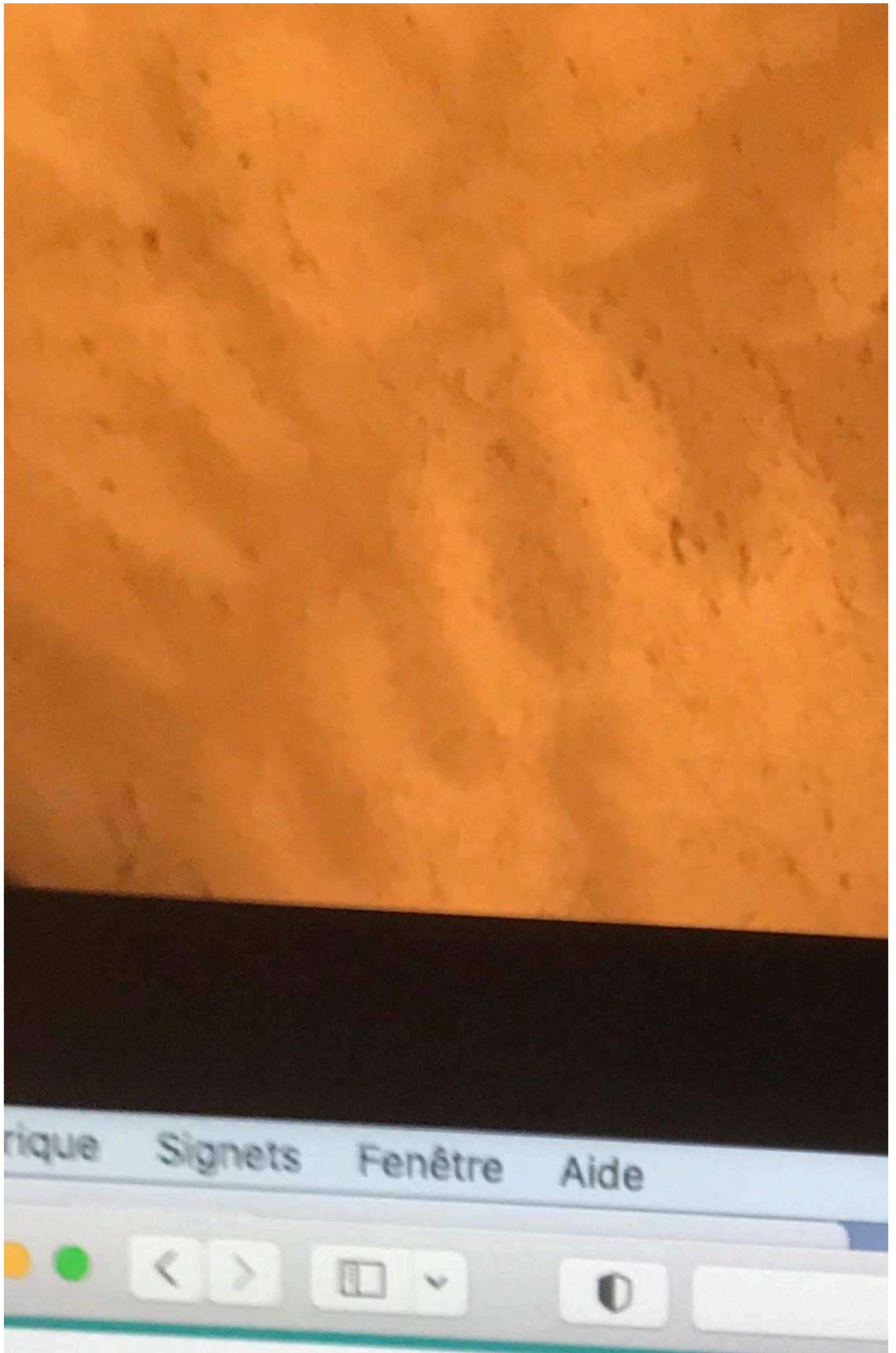
Date de la décision et form
a été reconnue coupable e

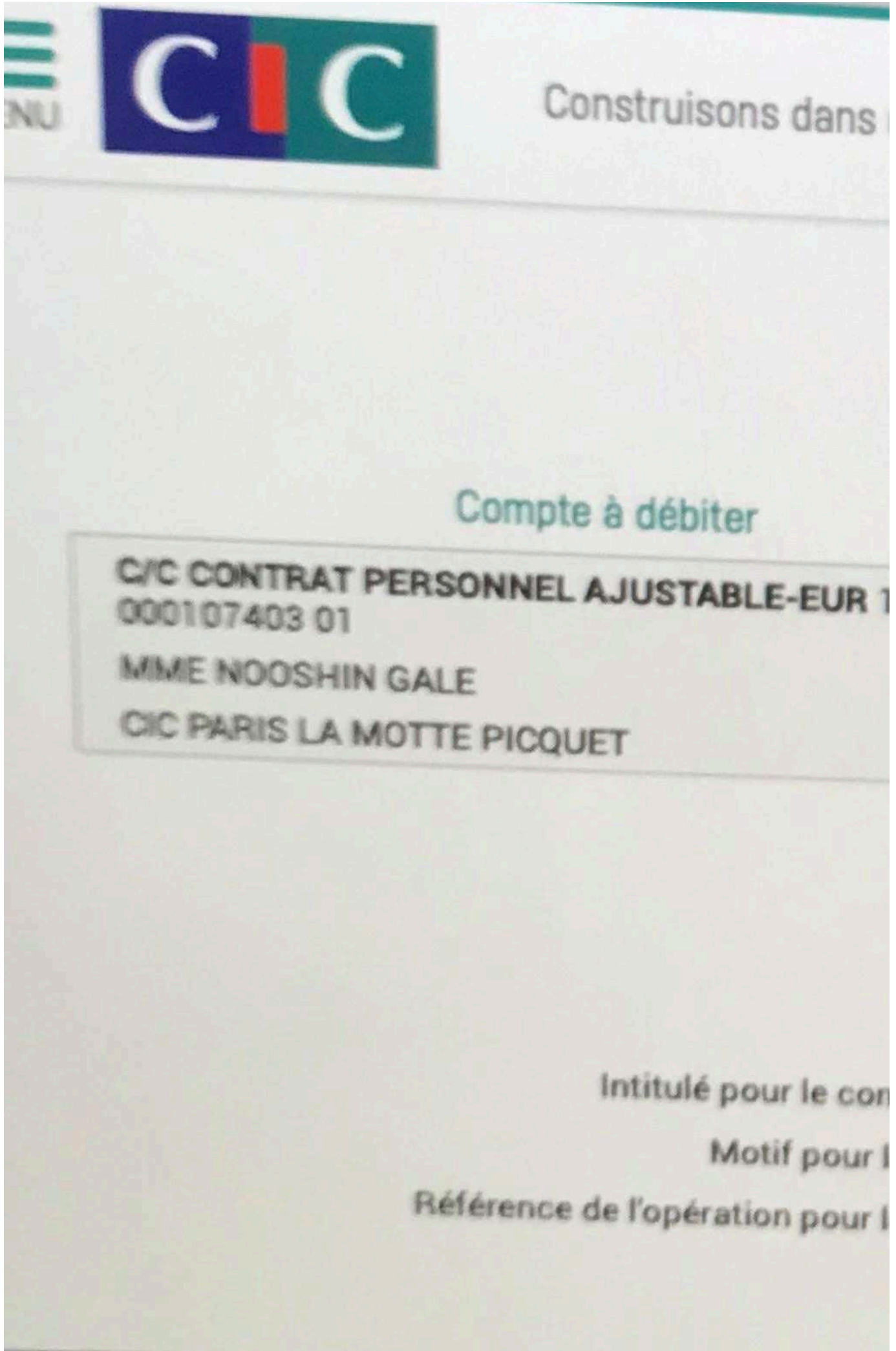
341 - EXECUTION DE TR
CLEON entre le 23/11/20
C.URBANISME et réprimé

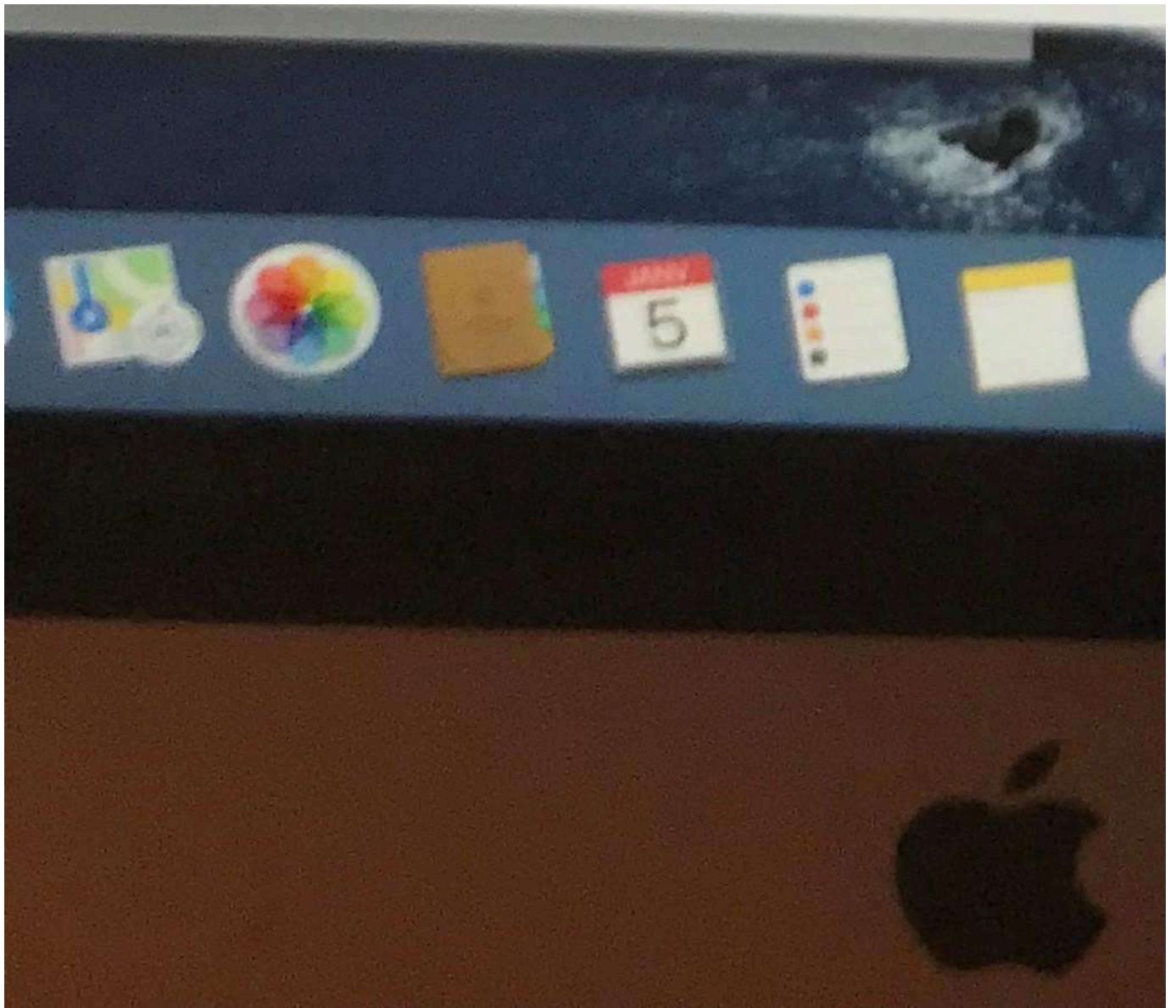
À

une amende délictuelle d

Ordonne à l'égard du cor
Construction située 423
avec l'autorisation de tra
toute autre décision adm
Dit que cette mise en cor









RIB CARPA.pdf

----- Message transféré -----

From: Philippe Huon - Cabinet Huon-Sarfati <ph@huon-sarfati-avocats.fr>
To: De Lipski Xavier <xde.lipski@yahoo.fr>
Cc: Sandrine Garceries - Cabinet Huon-Sarfati <sg@huon-sarfati-avocats.fr>
Bcc:
Date: Thu, 23 Mar 2023 09:51:48 +0000
Subject: OFFICIEL - Cléon vs Gale

Mon Cher Confrère,

Votre cliente a tenté à l'instant de me joindre – énervée – au motif que vous n'arriveriez pas à me joindre.

Deux remarques de ma part :

- Vous n'avez aucunement cherché à me contacter, ni par l'intermédiaire de mon secrétariat, ni par mail, ni directement sur mon portable (que vous avez)
- mon secrétariat lui a indiqué que je ne pouvais pas déontologiquement la prendre au téléphone.

Je reste à votre disposition et vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confère.

Philippe Huon

Avocat associé

SELARL HUON-SARFATI

Le nouveau site du cabinet est en ligne, nous vous invitons à le découvrir à l'adresse suivante :

www.huon-sarfati-avocats.frThe logo features the text "HUON & SARFATI" in a large, bold, serif font, with "cabinet d'avocats" in a smaller, sans-serif font to the right.

Société d'avocats | Barreau de Rouen

33 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen

Téléphone 02.32.12.34.35 | Télécopie 02.35.07.39.75

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

*Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont strictement confidentiels**et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur,**merci de le retourner immédiatement à son émetteur, de ne le conserver en aucune manière, ni d'en divulguer le contenu**à quiconque. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et**des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits et peuvent donner lieu à des sanctions civiles et pénales.*

----- Message transféré -----

From: Philippe Huon - Cabinet Huon-Sarfati <ph@huon-sarfati-avocats.fr>
To: De Lipski Xavier <xde.lipski@yahoo.fr>
Cc: Sandrine Garceries - Cabinet Huon-Sarfati <sg@huon-sarfati-avocats.fr>
Bcc:
Date: Wed, 1 Mar 2023 18:35:51 +0000
Subject: Cléon vs Gale - réponse OFFICIELLE au courrier OFFICIEL du 10 février 2023

Mon Cher Confrère,

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère

Philippe Huon

Avocat associé

SELARL HUON-SARFATI

Le nouveau site du cabinet est en ligne, nous vous invitons à le découvrir à l'adresse suivante :

www.huon-sarfati-avocats.fr

The logo features the text "HUON & SARFATI" in a large, bold, serif font, with "cabinet d'avocats" in a smaller, sans-serif font to the right.

Société d'avocats | Barreau de [Rouen](#)

[33 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen](#)

Téléphone 02.32.12.34.35 | Télécopie 02.35.07.39.75

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont strictement confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner immédiatement à son émetteur, de ne le conserver en aucune manière, ni d'en divulguer le contenu à quiconque. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits et peuvent donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

----- Message transféré -----

From: Philippe Huon - Cabinet Huon-Sarfati <ph@huon-sarfati-avocats.fr>

To: De Lipski Xavier <xde.lipski@yahoo.fr>

Cc: Audrey Sarfati - Cabinet Huon-Sarfati <as@huon-sarfati-avocats.fr>, Sandrine Garceries - Cabinet Huon-Sarfati <sg@huon-sarfati-avocats.fr>

Bcc:

Date: Mon, 23 Jan 2023 20:06:08 +0000

Subject: Officiel - Cléon vs Gale -exécution des deux décisions de justice - le point au 23 janvier 2023

Mon Cher Confrère,

En main les deux courriels pour le moins surprenants que vous avez adressés le 5 courant qui appellent de ma part les deux observations suivantes :

1. S'agissant de l'exécution des deux décisions de justice :

- La Cour d'appel a confirmé les dispositions civiles du jugement du Tribunal correctionnel en date du 18 mars 2021 lequel condamnant sur l'action civile votre cliente
 - Dédommager à hauteur de 545, 57 euros le préjudice subi par ma cliente
 - Verser la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale
- La Cour d'appel condamne en cause d'appel votre cliente à verser la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale

Dans ces conditions il résulte que :

- sur l'action civile votre cliente doit verser à ma cliente – ce qu'elle a fait le 5 janvier 2023- la somme de 2145, 57 euros
- ma cliente n'a pas à rembourser la somme versée au titre de l'action publique, comme elle l'a exigée à mon cabinet. Je vous laisse le soin, si vous le voulez bien, d

2. S'agissant de votre questionnement direct et « officiel » visant à savoir « si le règlement de ces sommes constitue bien une étape préalable à la régularisation des tra

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère

Philippe Huon

Avocat associé

SELARL HUON-SARFATI

33 avenue Gustave Flaubert

76000 [Rouen](#)

HUON & SARFATI cabinet
d'avocats

Société d'avocats | Barreau de Rouen

Téléphone 02.32.12.34.35 | Télécopie 02.35.07.39.75

www.huon-sarfati-avocats.fr

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont strictement confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner immédiatement à son émetteur, de ne le conserver en aucune manière, ni d'en divulguer le contenu à quiconque. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits et peuvent donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

5 pièces jointes

-  **OFFICIEL - Cléon vs Gale .eml**
82K
-  **2023_03_01 cleon vs gale - lettre conf.pdf**
239K
-  **Cléon vs Gale - réponse OFFICIELLE au courrier OFFICIEL du 10 février 2023.eml**
406K
-  **SCAN_20230106_094404.pdf**
267K
-  **Officiel - Cléon vs Gale -exécution des deux décisions de justice - le point au 23 janvier 2023.eml**
453K